

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail-Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work- Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY
FORCES

GENERAL DIRECTION

INTERNAL ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT STRUCTURE OF PUBLIC
PROCUREMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

MAITRE D'OUVRAGE : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale des Forces de
Sécurité

N° **2026-000004** /AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU **04/05/2026** EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE
L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE A AWAE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU
ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BUDGET EIFORCES EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60-13-164-00-12-121-310000-23 520

AVRIL 2026

Le présent Dossier d'Appel d'Offres National Restreint (AONR) comprend les pièces suivantes :

SOMMAIRE

Pièce N° 0	INVITATION A SOUMISSIONNER	3
Pièce N° 1	AVIS D'APPEL D'OFFRES	5
Pièce N° 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres	10
Pièce N° 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	26
Pièce N° 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	35
Pièce N° 5	Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP)	47
Pièce N° 6	Bordereau des prix unitaires	54
Pièce N° 7	Devis Quantitatif et Estimatif	56
Pièce N° 8	SOUS-DÉTAIL DES PRIX	59
Pièce N° 9	MODÈLE DE MARCHÉ	61
Pièce N° 10	FORMULAIRES ET MODÈLES	66
Pièce N° 12	Grille d'évaluation	72
Pièce N° 13	Plans et justificatif des études préalables	75
Pièce N° 14	Liste des établissements bancaires de 1 ^{er} ordre autorisés à émettre les cautions	80

Pièce N° 00: INVITATION A SOUMISSIONNER

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail-Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY
FORCES

GENERAL DIRECTION

INTERNAL ADMINISTRATIVE MANAGEMENT
STRUCTURE OF PUBLIC PROCUREMENT

INVITATION A SOUMISSIONNER

N° 2026-000004 /AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM/2026 DU 04/05/2026

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE

à - AWAE -

Aux

Directeurs Généraux des Entreprises :

N°	Entreprises	Adresses
1-	RHE-C SARL	Tél : 6 97 09 68 14 Yaoundé
2-	ETS C&N SERVICES	Tél : 6 98 43 28 29 Yaoundé
3-	Global Engineering & Services LTD	Tél : 6 55 32 63 49 Yaoundé

Objet: Invitation à soumissionner dans le cadre de l'extension du réseau d'adduction d'eau (TRAVAUX PHASE 2)

Référence : *Appel d'Offres National Restreint N° _____/AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM du _____ en procédure d'urgence pour l'extension du réseau d'adduction d'eau sur le site de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité à AWAE dans le Département de la MEFOU et AFAMBA, Région du Centre (TRAVAUX PHASE 2)*

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir vous présenter dans les locaux de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité, Direction Technique et Logistique, Service Technique, pour y retirer le Dossier d'Appel d'Offres et de me soumettre votre offre dans un délai de trente (30) jours.

Copie : - MINDEF (ATCR)

Awaé, le 04/05/2026

Le Général de Brigade,
Directeur Général de L'EIFORCES

Pièce N° 01: AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AAONR)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° **2026-00004** / AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU **04/05/2026** EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE A AWAE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE.

1. Objet de l'appel d'offre :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Budget 2026 de l'EIFORCES, Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale des Forces de Sécurité lance un Appel d'Offres National RESTREINT pour les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau au campus de L'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES) avec construction d'un château à Awae, dans le Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre.

2. Consistance des travaux :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- ✓ LES TRAVAUX PREPARATOIRES
- ✓ LES TRAVAUX DE FORATION-EQUIPEMENTS-DEVELOPEMENT DU FORAGE
- ✓ INSTALLATION DE LA POMPE
- ✓ RACCORDEMENT FORAGES-CHATEAU
- ✓ ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU
- ✓ RESEAU DE DISTRIBUTION
- ✓ ENERGIE ET SECURITE INCENDIE

3. Coût Prévisionnel : Le coût prévisionnel est de : **121 000 000 (cent-vingt-un millions) FCFA/ TTC.**

4. Délai d'exécution : Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de Quatre (04) mois.

5. Participation et origine : la participation au présent Appel d'offres est réservée aux entreprises ayant été retenues lors de la pré-qualification : **RHE-C SARL, ETS C&N SERVICES et Global Engineering & Services LTD.**

6. Financement : Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le budget de l'EIFORCES, EXERCICE 2026, ligne : **60-13-164-00-12-121-310000-23 520.**

7. Caution de soumission : Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission timbrée, assortie du récépissé de dépôt à la Caisse de dépôt et de Consignation (CDEC), acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure en annexe ; son montant s'élève à **FCFA deux millions quatre cent vingt mille (2 420 000)** et elle reste valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée

comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

8. **Consultation du Dossier d'Appel d'Offres** : Le dossier d'Appel d'Offres physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables, au Bâtiment Administratif, rez-de-chaussée, Bureau des Marchés de la Direction Administrative et Financière, B.P. 100 AWAE, (Tél : 658 72 35 86 / 674 45 26 59).
9. **Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres** : La version physique du dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue au Bâtiment Administratif, rez-de-chaussée, Bureau des Marchés de la Direction Administrative et Financière B.P. 100 AWAE, (Tél : 658 72 35 86 / 674 45 26 59), dès publication du présent avis, par voie de presse écrite et/ou d'affichage dans les locaux de l'EIFORCES à AWAE, sur présentation d'une quittance de paiement au Trésor Public ou d'un reçu de versement au compte n° 33598860001 94, intitulé CAS-ARMP de la BICEC, un montant non remboursable des frais d'acquisition du DAO de francs CFA cent mille (100 000).
10. **Remise des offres** : Chaque offre est rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Bâtiment Administratif, rez-de-chaussée, Bureau des Marchés de la Direction Administrative et Financière B.P. 100 AWAE, (Tél : 658 72 35 86 / 674 45 26 59), à la date limite, le **09/06/2026** à 12 heures et devra porter la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° **2026-000004** / AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU **04/05/2026** EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE
L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE A AWAE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA
MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. **Recevabilité des offres** : Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :
 - Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
 - Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
 - Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
 - Les plis non-conformes au mode de soumission ;
 - Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète, conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

12. **Ouverture des plis** : L'ouverture des plis sera effectuée en un temps par la commission interne de passation de marché. L'ouverture de l'offre administrative, de l'offre technique et de l'offre financière. Elle aura lieu dans la salle de réunion de l'EIFORCES le **09/06/2026** à 13 heures le même jour, en présence des

soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou se faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

*NB : Le mode de soumission retenu est **uniquement hors ligne**.*

13. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires :

- Absence du cautionnement de soumission acquittée à la main, assortie du récépissé CDEC ;
- la non production au-delà du délai de 48 heures, après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- absence ou non-conformité de la caution de soumission (timbrée + récépissé CDEC) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- note technique inférieure à 20/25 de oui ;
- capacité financière inférieure à 20% du montant des travaux ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- absence d'un élément de l'offre financière (lettre de soumission, BPU et DGE) ;
- absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans l'exécution d'un Marché antérieur au cours des trois dernières années ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée.

b. Critères essentiels : L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- Présentation de l'offre
- le chiffre d'affaires pour les trois dernières années supérieur ou égal à 100 000 000 FCFA ;
- références de l'entreprise ;
- matériel de chantier à mobiliser ;
- personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- méthodologie ;
- preuve d'acceptation des conditions du marché.

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 20/25 de oui seront admises à l'analyse financière.

14. Attribution : Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels et ceux éliminatoires et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

15. Durée de validité des offres : Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix jours (90) jours à partir de la date originelle de remise des offres.

16. Renseignements complémentaires : Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès des responsables de la Direction Technique et Logistique de l'EIFORCES.

Awaé, le 04/05/2026

AMPLIATIONS :

- MINDEF (ACTR)
- Archives
- Affichage.

Le Général de Brigade, Directeur Général de
EIFORCES

Exhibit N° 01: NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL TENDERS CALL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Homeland

INTERNATIONAL SCHOOL OF
SECURITY FORCES

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLIC PROCUREMENT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR
SECURITY FORCES

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT STRUCTURE FOR
PUBLIC PROCUREMENT

NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 2026-000004 /
AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM of 04/05/2026 UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE
EXTENSION OF THE WATER SUPPLY NETWORK AT THE INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY
FORCES IN AWAE, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTRE REGION.

1. **Subject of the tender:**

As part of the implementation of the EIFORCES 2026 Budget, Brigadier General, Director General of the International School for Security Forces, hereby issues a RESTRICTED National Invitation to Tender for the extension of the water supply network at the campus of the International School for Security Forces (EIFORCES), including the construction of a water tower in Awae, in the Mefou and Afamba Division, Centre Region.

2. **Scope of works:**

The works under this Call for Tenders comprise:

- ✓ PREPARATORY WORKS
- ✓ DRILLING, EQUIPMENT AND WELL DEVELOPMENT WORKS
- ✓ INSTALLATION OF THE PUMP
- ✓ CONNECTION OF WELLS TO THE TOWER
- ✓ WATER ANALYSIS AND TREATMENT
- ✓ DISTRIBUTION NETWORK
- ✓ ENERGY AND FIRE SAFETY

3. **Cost Estimate:** The estimated cost is 121,000,000 (one hundred and twenty-one million) CFA francs (VAT included).

4. **Completion Timeframe:** The maximum timeframe set by the Project Owner for the completion of the works is four (04) months.

5. **Eligibility and origin:** Participation in this Call for Tenders is restricted to companies that have been shortlisted following the pre-qualification process: **RHE-C SARL, ETS C&N SERVICES and Global Engineering & Services LTD.**

6. **Funding:** The works under this Call for Tenders shall be funded from the EIFORCES budget for the 2026 financial year, budget line: 60-13-164-00-12-121-310000-23 520.

7. **Tender bond:** Each bidder must enclose with their administrative documents a stamped bid bond, accompanied by the receipt of cash deposit from the Deposits and Consignments Fund (CDEC), issued by a body or financial institution authorised by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement, a list of which is set out in the annex; the amount of which is CFAF 2,420,000 (two million four hundred and twenty thousand), remaining valid for up to thirty (30) days beyond the initial expiry date of the tenders. Failure to provide a tender bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement shall result in the outright rejection of the tender. A tender bond that has been

produced but is unrelated to the relevant tender shall be deemed to be absent. A tender bond submitted by a bidder during the opening of tenders is inadmissible.

8. **Consultation of the Tender Documents:** The physical Tender Document may be consulted free of charge during office hours at the Administrative Building, ground floor, Procurement Office of the Administrative and Financial Directorate, P.O. Box 100 AWAE, (Tel: 658 72 35 86 / 674 45 26 59).
9. **Obtaining the Tender Documents:** The hard copy of the Tender Documents may be obtained from the Administrative Building, ground floor, Procurement Office of the Administrative and Financial Directorate, P.O. Box 100 AWAE, (Tel: 658 72 35 86 / 674 45 26 59), following publication of this notice in the print media and/or by posting at the EIFORCES premises in AWAE, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury or a payment slip for account no. 33598860001 94, titled CAS-ARMP at BICEC, of a non-refundable fee of CFAF one hundred thousand (100,000) for the procurement of the tender documents.
10. **Submission of tenders:** Each tender must be drafted in French or English in seven (07) copies, comprising one (01) original and six (06) copies marked as such, and must be submitted to the Administrative Building, ground floor, Procurement Office of the Administrative and Financial Directorate, PO Box 100 AWAE, (Tel: 658 72 35 86 / 674 45 26 59), by the deadline, 09/06/2026 at 12 noon, and must bear the following reference:

RESTRICTED NATIONAL TENDER DOCUMENTATION

**No. 2026-00004 / AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM OF 04/05/2026 UNDER EMERGENCY
PROCEDURE FOR THE EXTENSION OF THE WATER SUPPLY NETWORK AT THE INTERNATIONAL SCHOOL
FOR SECURITY FORCES PREMISES IN AWAE, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTRE REGION**

'TO BE OPENED DURING THE BID OPENING SESSION ONLY'

11. **Admissibility of bids:** Administrative documents, the technical and the financial offers must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope. The following will be deemed inadmissible by the Project Owner:
 - Envelopes bearing details of the bidders' identity;
 - Envelopes received after the deadline for submission;
 - Envelopes not indicating the identity of the Tender;
 - Tenders that do not comply with the tendering procedure;
 - Failure to comply with the number of copies specified in the Tender Documents or submission of the tender in copies only.

Any bid that is incomplete, in accordance with the requirements of the Tender Documents, shall be declared inadmissible. Particularly, the absence of a tender bond issued by a body or financial institution authorized by the Minister of finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the items templates in the Tender Documents, shall result in the outright rejection of the tender without any right of appeal. A bid bond that has been produced but bears no relation to the tender in question shall be deemed to be missing. A tender bond submitted by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

12. **Opening of bids:** The opening of bids shall be carried out in a single session by the internal procurement committee. This shall include the opening of the administrative tender, the technical tender and the financial tender. It shall take place in the EIFORCES meeting room on 09/05/2026 at 13:00 on the same day, in the presence of the bidders or their duly authorised representatives who have full knowledge of the tender documents. Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorised person with full knowledge of the tender documents.

*NB: The selected method of submission is **offline only**.*

13. Evaluation criteria

a. Elimination criteria:

- Failure to provide a hand-signed tender bond, accompanied by the CDEC receipt;
- Failure to produce, within 48 hours of the opening of tenders, a document from the administrative file deemed compliant or missing at the time of the opening of tenders (except for the tender bond);
- Absence or non-compliance of the tender bond (stamped + CDEC receipt);
- false declarations, fraudulent practices or forged documents;
- a technical score of less than 20 out of 25;
- financial capacity less than 20% of the contract value;
- absence of a quantified unit price in the financial bid;
- absence of a component of the financial bid (letter of tender, BPU and DGE);
- absence of a sworn statement confirming no abandonment or failure to perform a previous contract within the last three years;
- absence of a dated and signed integrity charter.

b. Essential criteria: Technical bids will be assessed using a binary system (yes/no) based on the essential qualification criteria below:

- Submission of the tender
- turnover for the last three years of 100,000,000 CFA francs or more;
- Company references;
- construction equipment to be mobilized;
- the company's management staff;
- methodology;
- proof of acceptance of the tender conditions.

The tender scoring system is binary (yes/no). Only tenders that have obtained a technical score of 20/25 or higher will be eligible for financial evaluation.

14. Award: The Project Owner shall award the Contract to the Bidder whose bid has been assessed as the lowest and which meets the technical and administrative requirements resulting from the so-called essential and eliminatory criteria, and is deemed to comply in substance with the Tender Documents.

15. Validity period of tenders: Tenderers shall remain bound by their tenders for a period of ninety (90) days from the original date of submission of tenders.

16. Further information: Further information may be obtained during office hours from the heads of the Technical and Logistics Directorate at EIFORCES.

Awaé, on 04/05/2026

Brigadier General, Director General of EIFORCES

COPIES TO:

- MINDEF (ACTR)
- Archives
- Display.

Pièce N° 02 :
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités	27
Article 1 : Portée de la soumission.....	
Article 2 : Financement.....	
Article 3 : Fraude et corruption.....	
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	
Article 7 : Visite du site des travaux.....	
B. Dossier D'Appel d'Offres National RESTREINT	30
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	
Article 10 : Modification Dossier d'Appel d'Offres.....	
C. Préparation des offres	32
Article 11 : Frais de soumission.....	
Article 12 : Langue de l'offre.....	
Article 13 : Documents constituant du Dossier d'Appel d'Offres.....	
Article 14 : Montant de l'offre.....	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	
Article 16 : Validité des offres.....	
Article 17 : Caution de Soumission.....	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	
D. Dépôt des offres	36
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	
Article 23 : Offres hors délai.....	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	37
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	

Article 30	: Correction des erreurs.....
Article 31	: Conversion en une seule monnaie.....
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier.....
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....

F. Attribution du Marché.....

40

Article 34	: Attribution du marché.....
Article 35	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offre s infructueux ou d'annuler une procédure.....
Article 36	: Notification de l'attribution du marché.....
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....
Article 38	: Signature du marché.....
Article 39	: Cautionnement définitif.....

A. GENERALITES

Article 1er : Portée de la soumission

Le Général de Brigade, Directeur Général de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES), tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage », lance un Appel d'Offres National RESTREINT des Entreprises pour les Travaux **D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE A AWAE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE**, travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

- 1.1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.2. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objets du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint : **Confère Lettre d'invitation à la pièce O**

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d) Une entreprise publique camerounaise peut participer au présent appel d'offres National RESTREINT si elle peut démontrer qu'elle est :

- (i) juridiquement et financièrement autonome ;
- (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ; L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ; La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
- b. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

c. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO. B. Dossier d'Appel d'Offres.

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de passation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a) La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b) L'Avis d'Appel d'Offres(AAO) ;
- c) Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g) Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h) Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i) Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;
- j) Le cadre du planning d'exécution ;
- k) Les Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l) Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m) Le Modèle de lettre de soumission ;
- n) Le Modèle de caution de soumission ;
- o) Le Modèle de cautionnement définitif ;
- p) Le Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q) Le Modèle de marché ;
- r) Le Formulaire relatif aux études préalables ;
- s) La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. C. Préparation des offres.

Article11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs) Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

16 2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-produits à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur. 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché. 17 b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; 18 d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux, lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être ou levée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission. D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet, le numéro du Lot et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant 20 un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO. E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout 21 rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui : i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- d. 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- e. 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO. d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que, Le Général de Brigade, Directeur Général de l'EIFORCES, Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 36 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Général de Brigade Directeur Général de l'EIFORCES, Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Général de Brigade Directeur Général de l'EIFORCES, Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 37 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente.

38.2 Le Général de Brigade Directeur Général de l'EIFORCES, Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 38 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Général de Brigade Directeur Général de l'EIFORCES, Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement a un taux qui varie entre 2 et 5% du montant du marché.

39.3. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Introduction	
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Le présent dossier d'Appel d'Offres Restreint a pour objet Les Travaux D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE à AWAE dans la MEFOU ET AFAMBA. Les prestations à exécuter comprennent dans l'ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ LES TRAVAUX PREPARATOIRES ✓ LES TRAVAUX DE FORATION-EQUIPEMENTS-DEVELOPEMENT DU FORAGE ✓ INSTALLATION DE LA POMPE ✓ RACCORDEMENT FORAGES-CHATEAU ✓ ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU ✓ RESEAU DE DISTRIBUTION ✓ ENERGIE ET SECURITE INCENDIE <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale des Forces de Sécurité</p> <p>Référence du dossier d'Appel d'Offres :</p> <p>Dossier d'Appel d'Offres National RESTREINT N° 2026-000004 / AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM/2026 DU 04/05/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE A AWAE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : Le délai d'exécution prévue par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois.</p>
2.1	<p>Source de financement : BUDGET EIFORCES, EXERCICE 2026</p>
3.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Le soumissionnaire doit ici mentionner les lieux d'approvisionnement en principaux matériaux (bois de coffrage, sables, graviers, ciment, armatures, bois d'œuvre, les matériaux de couverture, l'eau) et les difficultés d'approvisionnement identifiées.</p>

4.	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>Les critères d'évaluation fixent les conditions minimales à remplir. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <p>a. Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence du cautionnement de soumission acquittée à la main, assortie du récépissé CDEC ; • la non production au-delà du délai de 48 heures, après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; • absence ou non-conformité de la caution de soumission (timbrée + récépissé CDEC) ; • des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; • note technique inférieure à 20/25 de oui ; • capacité financière inférieure à 20% du montant des travaux ; • absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; • absence d'un élément de l'offre financière (lettre de soumission, BPU et DGE) ; • absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans l'exécution d'un Marché antérieur au cours des trois dernières années ; • absence de la charte d'intégrité datée et signée. <p>b. Critères essentiels : L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation de l'offre ➤ le chiffre d'affaires pour les trois dernières années supérieur ou égal à 100 000 000 FCFA ; ➤ références de l'entreprise ; ➤ matériel de chantier à mobiliser ; ➤ personnel d'encadrement de l'entreprise ; ➤ méthodologie ; ➤ preuve d'acceptation des conditions du marché. <p>Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 20/25 de oui seront admises à l'analyse financière.</p> <p>❖ Attribution du marché :</p> <p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels et ceux éliminatoires et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.</p>
5.	Sans objet.
6.	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : le Soumissionnaire et/ou le groupement de soumissionnaire présenteront une attestation de visite de site, signée sur l'honneur assortie des photographies des lieux.
7.	Langue de l'offre : les Offres seront rédigées en français et/ou en anglais

1. PIECES ADMINISTRATIVES

- a- La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée au tarif en vigueur (suivant modèle joint) ;
- b- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- c- Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- d- Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances ;
- e- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- f- La caution de soumission timbrée assortie du récépissé CDEC et acquittée à la main (suivant le modèle joint) d'un montant de **deux millions quatre cent vingt mille (2 420 000) Francs CFA** et d'une durée de validité de **quatre-vingt-dix (90) jours** au-delà de la validité des Offres ;
- g- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- h- Une Attestation d'immatriculation CNPS en cours de validité ;
- i- Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois et certifiant que l'Entrepreneur a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- j- Attestation de Conformité fiscale en cours de validité.

2. PROPOSITION TECHNIQUE

- Présentation

N°	NOTATION	oui	non
1	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	1	oui
	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)		
	Photocopie des pièces lisibles		

N°	NOTATION	Oui	non
2	Chiffre d'affaires sur les trois dernières années \geq 100 000 000 F CFA TTC	2 oui	

N°	NOTATION	Oui	non
3	Expérience dans le domaine de l'hydraulique	2	oui
4	Expérience dans les réseaux de distribution et les systèmes de pompage solaire		

N°	NOTATION	oui	non
5	Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché réalisé au cours des trois dernières années (2022, 2023 et 2024) + Première et dernière pages du contrat d'un marché d'AEP + Procès-verbal de réception provisoire ou définitive	3 oui	

- Équipement

6	NOTATION	oui	non
7	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	6	oui
8	Atelier de forage		
9	Poste à soudure par électrofusion		
10	Matériel de maçonnerie (brouettes, pelles, matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenaille ; etc.)) Matériel de menuiserie (Scies, marteaux, serre joints, etc.), matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau ; etc. .) et autres sujétions)		
11	Groupe électrogène		

12	Compresseur à air de 25 MPA	
13	Capacité financière d'un montant de	

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété ou en location : Factures – les contrats – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance.

- Personnel technique

NOTATION				oui	non
14	Conducteur des travaux	un Ingénieur des Travaux de Génie de l'eau justifiant de cinq (05) ans au moins d'expérience Ou – ingénieur de Génie Rural justifiant de cinq (05) ans au moins d'expérience et régulièrement inscrit dans leurs ordres d'appartenance.	Diplôme légalisé + CV signé et attestation de disponibilité du candidat	4 oui	
15	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie civil ou génie Rural OU ingénieur des travaux de génie de l'eau doté de cinq (05) ans d'expérience pour les travaux similaires.	Diplôme légalisé + CV + attestation de disponibilité		
16	Chef d'équipe hydraulique	Technicien supérieur de génie civil ou génie rural avec trois (03) ans d'expérience ou ingénieur des travaux de génie de l'eau avec deux (02) ans d'expérience	Diplôme légalisé + CV + attestation de disponibilité		
17	Chef d'équipe solaire	Technicien supérieur de en électrotechnique, électricité, électromécanique ou tout diplôme équivalent avec trois (03) ans d'expérience ou ingénieur des travaux d'installation des champs solaire, armoire électrique de commande et autres systèmes de pompage	Diplôme légalisé + CV + attestation de disponibilité		

- Méthodologie : le soumissionnaire produira un rapport méthodologique comportant les éléments ci-après

NOTATION			oui	non
18	Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur	7 oui		
19	Rapport de visite du site signée sur l'honneur avec photo illustrative du site à aménager			
20	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.			
21	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)			
22	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement			
23	Mesures d'hygiène et de sécurité			
24	Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)			

- **Preuves d'acceptation des conditions du Marché**

NOTATION		Oui	non
25	CCAP portant la mention "lu et approuvé" à la dernière page ; paraphé, daté et signé ;	2 oui	
26	CCTP portant la mention "lu et approuvé" à la dernière page ; paraphé, daté et signé		

3. OFFRE FINANCIERE

- 3.1. Lettre de soumission
- 3.2. Bordereau des prix unitaires
- 3.3. Détail quantitatif et estimatif des travaux
- 3.4. Cadre du sous-détail des prix unitaires

NB seuls les soumissionnaires ayant obtenu 20 sur 25 oui seront admis à l'analyse financière

❖ **Chaque proposition sera contenue dans un seul volume**

4 Présentation et Remise de l'Offre

L'enveloppe contenant les offres sera fermée et scellée puis anonymée et ne portant que la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

**N° _____ / AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM/2026 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE
DES FORCES DE SECURITE A AWAE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Si l'enveloppe extérieure ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

Pièce N° 4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS	37
Article 1 : <u>Objet du marché</u>	37
Article 2 : <u>Procédure de passation du marché</u>	37
Article 3 : <u>Définitions et attributions</u>	37
Article 4 : <u>Langue, loi et réglementation applicables</u>	37
Article 5 : <u>Pièces constitutives du marché</u>	37
Article 6 : <u>Les Textes généraux applicables</u>	38
Article 7 : <u>Communication</u>	38
Article 8 : <u>Ordres de service</u>	39
Article 9 : <u>Marchés à tranches conditionnelles</u>	39
Article 10 : <u>Personnel du Cocontractant</u>	40
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRE	40
Article 11 : <u>Garanties et cautions</u>	40
Article 12 : <u>Montant du marché</u>	41
Article 13 : <u>Lieu et mode de paiement</u>	41
Article 14 : <u>Variation des prix</u>	41
Article 15 : <u>Formules de révision des prix : (sans objet)</u>	41
Article 16 : <u>Formules d'actualisation des prix : (sans objet)</u>	41
Article 17 : <u>Travaux en régie</u>	Erreur ! Signet non défini.33
Article 18 : <u>Valorisation des travaux</u>	41
Article 19 : <u>Valorisation des approvisionnements</u>	41
Article 20 : <u>Avances</u>	42
Article 21 : <u>Règlement des travaux</u>	42
Article 22 : <u>Intérêts moratoires</u>	42
Article 23 : <u>Pénalités de retard</u>	42
Article 24 : <u>Règlement en cas de groupement d'entreprises</u>	43
Article 25 : <u>Décompte final</u>	43
Article 26 : <u>Décompte général et définitif</u>	43
Article 27 : <u>Régime fiscal et douanier</u>	43
Article 28 : <u>Timbres et enregistrement du marché</u>	43
CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX	43
Article 29 : <u>Délais d'exécution du marché</u>	43
Article 30 : <u>Rôles et responsabilités du Cocontractant</u>	44
Article 31 : <u>Mise à disposition des documents et du site</u>	44
Article 32 : <u>Assurances des ouvrages et responsabilités civiles</u>	44
Article 33 : <u>Consistance des travaux</u>	44
Article 34 : <u>Pièces à fournir par le Cocontractant</u>	44
Article 35 : <u>Organisation et sécurité du chantier</u>	45
Article 36 : <u>Implantation des ouvrages</u>	45
Article 37 : <u>Sous-traitance</u>	45
Article 38 : <u>Laboratoire de chantier et essais</u>	45
Article 40 : <u>Utilisation des explosifs</u>	46
CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION	46
Article 41 : <u>Réception provisoire</u>	46
Article 42 : <u>Documents à fournir après exécution</u>	46
Article 43 : <u>Délai de garantie</u>	46
Article 44 : <u>Réception définitive</u>	46
Article 45 : <u>Résiliation du marché</u>	47
Article 46 : <u>Cas de force majeure</u>	47
Article 47 : <u>Différends et litiges</u>	47
Article 48 : <u>Edition et diffusion du présent marché</u>	47
Article 49 et dernier : <u>Entrée en vigueur du marché</u>	47

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet, les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau sur le site de l'EIFORCES à AWAE dans la MEFOU ET AFAMBA

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Dossier d'Appel d'Offres National Restreint N° _____/ AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM du _____ POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE A AWAE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est : Le Général de Brigade Directeur Général de l'Ecole Internationale des Forces Sécurité.
- **Le Chef de Service du Marché** est : Le Directeur Technique et Logistique de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité.
- **L'Ingénieur du Marché** est : le chef Service Technique de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité.
- **La maîtrise d'œuvre** est : [A préciser] ;
- **Le Cocontractant** est : [A préciser].

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : Le Général de Brigade Directeur Général de L'école Internationale des Forces de Sécurité (MO) ;
- L'organisme chargé du paiement est : **L'Agent Comptable de l'EIFORCES**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est Le Directeur Technique et Logistique de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais*.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :
[A adapter selon les cas]

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6. le projet d'exécution [Insérer le cas échéant, pour les projets de grande envergure]
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]

Article 6 : Les Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi N°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
- 2 La Loi N°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- 3 Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- 4 Le Décret N° 77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret N°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- 5 Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6 Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 7 Le Décret N°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
- 8 Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 9 L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales (CCAG), applicables aux marchés publics ;
- 10 La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics
- 11 La circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics. »
- 12 La circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 13 Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 portant passation, contrôle et exécution des Marchés Publics ;
- 14 Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025, portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- 15 La circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ;
- 16 Lettre circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- 17 Les textes régissant les corps de métiers ;
- 18 Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.
- 19 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées S/C la mairie d'AWAE.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : *[A préciser]* avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au L'Ingénieur du marché le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à L'Ingénieur du marché, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1 Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué; en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;

b) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

a. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

b. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant,

avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

8.10. L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (NA)

Article 10 : Personnel du Cocontractant

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son Avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

Chapitre II : Clauses financière

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 2% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché, doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint soixante-dix pour cent (70%) du montant du marché.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix :(sans objet).

Article 16 : Formules d'actualisation des prix :(sans objet).

Article 17 : Valorisation des travaux

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

Article 18 : Valorisation des approvisionnements

18.1 Lorsque l'exécution du présent marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogation législative ou réglementaire, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant toutes les justifications sur l'origine des matériaux et

fournitures diverses.

Tous les matériaux et matériels devront être agréés par le l'Ingénieur du marché qui se réserve le droit de faire démolir, aux frais du cocontractant, tout ou partie d'ouvrage réalisé avec des fournitures non agréées.

18.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 19 : Avances de démarrage

Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage n'excédant pas vingt pour cent (20%) du montant hors taxes du marché de base sur simple demande du Co-contractant. Toute fois le non-paiement de cet Avance de démarrage ne constitue pas un motif d'arrêt ou de non démarrage des travaux.

Article 20 : Règlement des travaux

20.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

20.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du _____ et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés ;

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement Ou L'Ingénieur du marché transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 30 du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

20.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 21 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 22 : Pénalités de retard

22.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième

jour.

22.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 23 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

23.1. En cas de groupement, le mandataire du dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

23.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant (**Sans objet**).

Article 24 : Décompte final

24.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

24.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de trente (30) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à L'Ingénieur du marché ;

24.3. Le Cocontractant dispose d'un délai maximal d'un mois pour faire parvenir son décompte final apposé de sa signature.

Article 25 : Décompte général et définitif

25.1. Le L'Ingénieur du marché ou le Chef de Service du Marché dispose d'un délai maximal d'un mois pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

25.2. Le Cocontractant dispose d'un délai maximal d'un mois pour faire parvenir son décompte général et définitif apposé de sa signature au Chef de service du Marché.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 26 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime financier en vigueur au Cameroun au moment de sa signature.

Article 27 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 28 : Délais d'exécution du marché

28.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **quatre (04) mois**

28.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux établi par L'Ingénieur du marché.

Article 29 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à L'Ingénieur du marché en cinq (05) exemplaires à chaque début de semaine.

Article 30 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offre s sera remis par le Chef de Service du Marché.

Article 31 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après (A adapter):

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 32 : Consistance des travaux

Les travaux envisagés comprennent pour l'ensemble des lots :

- ✓ **LES TRAVAUX PREPARATOIRES**
- ✓ **LES TRAVAUX DE FORATION-EQUIPEMENTS-DEVELOPEMENT DU FORAGE**
- ✓ **INSTALLATION DE LA POMPE**
- ✓ **RACCORDEMENT FORAGES-CHATEAU**
- ✓ **ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU**
- ✓ **RESEAU DE DISTRIBUTION**
- ✓ **ENERGIE ET SECURITE INCENDIE**

Article 33 : Pièces à fournir par le Cocontractant

33.1. le dossier d'exécution des travaux, Plan d'assurance qualité et autres doivent être fourni par l'entrepreneur dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après Avis de L'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce dossier d'exécution sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec

:

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet. Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci

le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou le L'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

33.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du L'Ingénieur du marché dans un délai maximum délai de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de service ou L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

33.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 34 : Organisation et sécurité du chantier

- 34.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 34.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :
[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].
- 34.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 35 : Implantation des ouvrages

Le L'Ingénieur du marché notifiera dans un **délai de trois (03) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il **établira dans un délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d'installation de chantier.**

Article 36 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter ne doit pas dépasser de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 37 : Laboratoire de chantier et essais

- 37.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.
- 37.2. Le Chef de service dispose d'un délai de cinq (05) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

Article 38 : Journal de chantier

- 38.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant du Cocontractant

38.2. systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier ;
C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée.
Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 39 : Utilisation des explosifs

L'usage des explosifs dans le cadre du présent marché n'est pas requis

Chapitre IV : De la réception

Article 40 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

40.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Production du dossier de recollement ;
- Démontage des installations de chantier ;
- Remise en état des lieux.

40.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux par la production d'un procès-verbal de remise en état des lieux. L'Ingénieur du marché devra s'assurer d'avoir établi un procès-verbal d'installation de chantier.

40.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- i. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président ;*
- ii. *Le Chef de Service du Marché: DTL EIFORCES Membre ;*
- iii. *L'Ingénieur du marché ; Chef service technique : Rapporteur;*
- iv. *La mission de contrôle membre ;*
- v. *Le Chef Bureau Marchés, Membre ;*
- vi. *Le comptable matières de l'EIFORCES, membre ;*
- vii. *Le cocontractant : Invité ;*
- viii. *L'observateur : 01 représentant MINMAP.*

NB: Le procès-verbal de réception est valable si les 2/3 des membres ont signé, y compris le Président, le Chef de Service du Marché et le *Cocontractant*.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le chantier par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

40.4. La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 41 : Documents à fournir après exécution

Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du L'Ingénieur du marché le dossier de recollement pour approbation. Ce dossier de recollement doit être corrigé dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire

Article 42 : Délai de garantie

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 43 : Réception définitive

43.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de dix (10) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 44 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code du marché et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 45 : Cas de force majeure

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie: 200 millimètres en 24 heures;*
- *vent: 40 mètres par seconde;*
- *crue: la crue de fréquence décennale.*

En tout état de cause, l'appréciation du cas de force majeure incombe au Maître d'Ouvrage

Article 46 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant le Tribunal de Grande Instance de Yaoundé centre Administratif.

Article 47 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant.

Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Pièce N° 5
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

I DESCRIPTION GENERALES DES TRAVAUX

CHAPITRE I : GENERALITES

1.1 Introduction

Le présent C.C.T.P. fait partie des pièces contractuelles constituant le marché ayant pour objet l'extension du réseau d'adduction d'eau sur le site de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité à Awaé dans le Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre (Travaux Phase 1).

Il établit les normes techniques et les méthodes d'exécution propres aux travaux faisant l'objet du marché. Les normes applicables sont celles reconnues sur le plan international par exemple, DIN, ISO ou équivalente.

Tous les matériaux nuisibles pour l'environnement sont interdits (amiante, gaz CFC etc. ...)

1.2- Consistance des travaux

Le projet en sa totalité comprend les travaux suivants :

- ✓ **LES TRAVAUX PREPARATOIRES**
- ✓ **LES TRAVAUX DE FORATION-EQUIPEMENTS-DEVELOPEMENT DU FORAGE**
- ✓ **INSTALLATION DE LA POMPE**
- ✓ **RACCORDEMENT FORAGES-CHATEAU**
- ✓ **ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU**
- ✓ **RESEAU DE DISTRIBUTION**
- ✓ **ENERGIE ET SECURITE INCENDIE**

I LES TRAVAUX DE FORATION-EQUIPEMENTS-DEVELOPEMENT DU FORAGE

CHAPITRE II : SPECIFICATIONS GENERALES

2-1 TEXTES DE REFERENCES - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques, en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en France et en Union Européenne, rendus applicables au Cameroun.

Pour ceux publiés en France, ils sont essentiellement recueillis au Journal Officiel et au REEF, édités par le CSTB - 4 avenue du Recteur Poincaré - 75782 Paris - France et aux éditions Eyrolles - 61 boulevard Saint-Germain - 75005 Paris.

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché, mais réputé connu et suivi par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux. La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

2-2 PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX, MATERIELS ET FOURNITURES

2-2-1 CONFORMITE AUX NORMES

La provenance, la qualité, les caractéristiques, les procédés de fabrication ainsi que les essais de contrôle et de réception des matériels et produits fabriqués devront satisfaire aux normes fixées par le présent Cahier des Prestations Techniques Particulières et en tout état de cause aux normes françaises homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché, que l'Entrepreneur est réputé connaître.

Toutefois, sous réserve de l'agrément du Maître d'œuvre, pourront être également utilisés des matériaux et matériels correspondants à qualité équivalente, ou supérieure à celle des normes fixées par le présent CPTP. L'Entrepreneur joindra à sa proposition un recueil intégral des normes proposées et traduites en français s'il y a lieu.

L'Entrepreneur produira pour chaque fourniture le certificat d'homologation et il indiquera pour chaque produit proposé les spécifications techniques, les modes d'emploi ainsi que les contre-indications éventuelles. L'Entrepreneur reste seul responsable vis-à-vis du Maître d'œuvre de la qualité des matériaux et matériels livrés.

2-2-2 PROVENANCE

Les fournitures et matériaux faisant l'objet d'une importation au Cameroun devront obligatoirement comporter les documents justifiant de leur production dans le pays concerné.

Toutes les fournitures et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par le Maître d'œuvre.

Pour obtenir cet agrément, l'Entrepreneur présentera à l'acceptation du Maître d'œuvre un dossier technique d'agrément des matériaux, matériel et fournitures entrant dans la composition des ouvrages.

Ce dossier devra comprendre tous documents permettant de justifier l'origine et la qualité des matériaux ou produits fabriqués ainsi qu'un descriptif détaillé des matériels comportant entre autre les plans schématiques d'installation et les courbes caractéristiques de fonctionnement.

Les matériaux ou matériels non courants pourront être admis dans les conditions suivantes : L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre un mémorandum des essais de toute nature, auxquels ces matériaux ou matériels ont été soumis dans les laboratoires officiels et selon les méthodes couramment utilisées pour les matériaux connus. Au vu des résultats d'essais et calculs justificatifs, le Maître d'œuvre acceptera ou refusera l'utilisation du matériau nouveau considéré.

Remarques importantes : les références de produits indiqués dans les documents du présent dossier, sous forme d'appellation commerciale, est faite uniquement à titre descriptif sans aucune exigence de fourniture dans les types ou la marque mentionnés.

2-2-3 QUALITE, CONTROLE ET ESSAIS

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer, aux frais de l'entrepreneur, en tout point et à toute époque qu'il jugera utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur lieu et mode stockage, de leur provenance et conditions de transport. L'Entrepreneur devra donner toute facilité aux représentants du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle pour effectuer ces vérifications.

Tous les matériaux approvisionnés reconnus défectueux après essais devront être transportés hors du chantier par l'Entrepreneur et à ses frais dans un délai fixé par le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les essais supplémentaires effectués en vue de vérifier s'il a bien porté les corrections aux fournitures non conformes.

2-2-4 ECHANTILLONNAGE

L'entrepreneur est soumis à une clause d'échantillonnage pour tout équipement avant production en masse sur site ; pour cela, il devra présenter plusieurs variantes de chaque équipement pour un choix convenable. Il sera dressé un procès-verbal d'échantillonnage et le maître d'œuvre conservera l'équipement retenu. Pour ce qui est des appareils électriques ou électroniques, les fiches techniques de chaque appareil seront transmises avec leur prospectus pour avis du cabinet en charge de la maîtrise d'œuvre.

CHAPITRE III : LOT 1 - TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux du Lot 1 seront décomposés comme suit :

- NETTOYAGE GENERAL DU SITE
- INSTALLATION ET GESTION DU CHANTIER

3-1 NETTOYAGE GENERAL DU SITE

Ces travaux comprendront les tâches énumérées ci-après :

- ✓ Débroussaillage des espaces concernés par l'ensemble du projet, abattage et dessouchage des arbres sur l'emprise des bâtiments
- ✓ Démolition des ouvrages existants mais n'apparaissant pas au projet d'exécution.

3-1-1 Débroussaillage, abattage et dessouchage des arbres

- a) Débroussaillage en zone de terrain remodelé

Le débroussaillage, l'abattage et le dessouchage des arbres seront réalisés dans l'emprise des zones de terrain remodelé comme défini sur le plan de repérage de traitement du sol.

Le Maître d'œuvre se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire ne serait-ce que partiellement et à sa convenance, cette emprise. Aucun arbre situé en dehors de l'emprise de la voirie et des futures constructions ne sera abattu sans l'accord préalable du Maître d'œuvre.

b) Débroussaillage en zone de terrain non remodelé

Le débroussaillage sera réalisé en zone de terrain non remodelé comme défini sur le plan de repérage de traitement des sols. Le Maître d'œuvre se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire ne serait-ce que partiellement et à sa convenance, cette emprise. Tout arbre devra être conservé sauf décision préalable du Maître d'œuvre.

c) Abattage et dessouchage des arbres

Sur indication du Maître d'œuvre, l'Entrepreneur procédera à l'abattage et au dessouchage des arbres existants. L'abattage des arbres comprend également le dessouchage, l'enlèvement de toutes les racines et produits végétaux de toutes sortes, le remblaiement des trous formés par l'enlèvement des souches et des grosses racines.

Les produits de l'abattage et du dessouchage seront évacués hors de l'emprise et mis en dépôt en des lieux agréés par le Maître d'œuvre et seront dans tous les cas disposés de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux et le fonctionnement du chantier.

3-1-2 Démolition des ouvrages existants

Les ouvrages existants y compris les ouvrages enterrés affectés par l'aménagement de la zone seront démolis sur ordre du Maître d'œuvre : superstructures et leurs fondations en maçonnerie et béton armé ou non-armé, menuiseries, charpentes et toiture.

Tous les matériaux de récupération seront placés sur les aires désignées par le Maître d'œuvre. Ils resteront propriété du Maître d'Ouvrage. Tous les matériaux de démolition non récupérables seront avancés sur un lieu désigné par le Maître d'œuvre.

3-2 INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux préparatoires au chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier.

L'Entrepreneur prévoira :

✓ Les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs et des matériaux et matériels stockés sur le chantier conformément aux prescriptions des CCAG et CCAP.

✓ La mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux, de tous les dispositifs de protection collective conformément à la loi "Sécurité Santé" et ses annexes.

✓ La tenue au jour le jour et pendant toute la durée des travaux un cahier journalier de chantier où seront mentionnés la date du jour, le nom de toutes les personnes travaillant sur le chantier avec leurs fonctions respectives, les heures d'arrivée, ainsi que les observations pertinentes relevées ;

L'Entrepreneur sera responsable du site durant le chantier et cela jusqu'à la réception provisoire des Travaux.

✓ **CHAPITRE III : LOT 2 - LES TRAVAUX DE FORATION-EQUIPEMENTS-DEVELOPEMENT DU FORAGE- ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE ET BACTERIOLOGIQUE**

II.1. ETUDES GEOPHYSIQUES

Le dispositif à mettre en œuvre pour les études géophysiques devra permettre de garantir le meilleur taux de forages positifs possible ; aussi pour chaque localité, l'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché un rapport succinct d'étude géophysique comprenant les éléments ou informations suivantes :

- La fiche de sondage géo électrique ou de tout autre dispositif géophysique effectué sur le site ;
- Description sommaire des points d'implantation retenus (coordonnées géographiques, etc.).

Chaque ouvrage devra faire l'objet d'au moins deux (02) implantations.

Forage positif : Le forage dont le débit de soufflage à la fin de la forassions est supérieur ou égal à 1,0m³/h soit (1000litres/heure), sera considéré comme positif.

Forage négatif : Le forage dont le débit sera inférieur à 0,7 m³/h sera déclaré négatif.

II.2. FORATION

La méthode de foration préconisée est le rotary à la boue ou le marteau fond de trou.

L'entrepreneur devra obligatoirement utiliser une boue bentonique pour la foration en rotary à la boue.

En aucun des cas, le cocontractant ne pourra faire prévaloir des difficultés liées à des pertes partielles et/ou totales de boues. Dans ce cas, le forage sera poursuivi en injection d'eau claire avec tampons visqueux aux travaux ou bouchon de ciment, se sera réalisé sans plus-value.

Les opérations de forage s'effectueront dans les altérites en diamètres 8" ½ à 10" et dans le socle au marteau fond de trou en diamètre 6" ½ à 6" ¾.

Les cuttings (échantillons) seront prélevés tous les mètres ; à chaque changement de faciès géologique et dès qu'on rencontre une formation aquifère. Ils seront décrits avec la plus grande précision pour le rapport et la coupe du forage ; ils permettront d'établir les courbes de granulométrie qui guideront au choix des crépines et éventuellement du gravier additionnel. Les débits seront mesurés à chaque venue d'eau et à la fin de la foration.

Le tubage du forage se réalisera avec du PVC plein de diamètre 175-195mm sur 35 mètres, du PVC plein de diamètre 112-125mm sur 7 mètres et le captage sera effectué

Le choix des méthodes et matériels à mettre en œuvre restera à l'initiative de l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Le matériel utilisé devra permettre de traverser au moins 50 m de formations de recouvrement, et d'atteindre dans les roches dures une profondeur maximale de 150 m et ceci quelles que soient les conditions géologiques rencontrées. La profondeur moyenne est de 80 m. Dans le cas où l'Entrepreneur n'est pas en mesure d'atteindre les profondeurs demandées, et si un débit suffisant de 1 m³/h n'est pas atteint, le forage sera considéré comme abandonné techniquement et ne sera pas réceptionné. Il sera donc à la charge de l'Entrepreneur.

II.3. EQUIPEMENT

Les forages déclarés positifs devront avoir un débit au moins égal à 1,00m³/h pour une profondeur de pompage compatible avec l'exhaure. Ils seront tubés aussitôt après leur réalisation. Les forages seront tubés sur toute leur hauteur en tubes PVC rigide de Φ 110mm, visés sans manchon.

Le tubage sera crépiné au droit des fissures productives du socle. Exceptionnellement, des niveaux d'arènes grossières de la base du profil d'altération pourront être captés.

Les crépines seront fabriquées en usine et comporteront des fentes de 1mm d'ouverture.

La base de la colonne comptera un élément de décantation et sera obstruée par un bouchon de pied.

Pour permettre une bonne adaptation du plan de tubage à la coupe géologique rencontrée, on devra disposer sur le chantier d'éléments de tubes et crépines de 01m et 03m de longueur. Les quantités utilisées en moyenne par forage seront les suivantes :

- 03 éléments de 01 m de tubes pleins ;
- 01 élément de 03 m de crépine ;
- 02 élément de 03 m de tubes pleins ;

- 01 élément de 03 m de crépines ;
- Les autres éléments pleins ou crépines pourront être de 03 à 06 m de longueur.

Le tube PVC dépassera d'au moins 50 cm la surface du sol.

II.4. CIMENTATION

L'entrepreneur devra prévoir d'acheminer ou de se fournir sur place en ciment pour la cimentation des annulaires et les protections de surface. Il devra également posséder sur place un atelier de préparation et d'injection du ciment.

Une cimentation sous pression du forage sera réalisée sur la totalité de la hauteur des tubes pleins de manière à soutenir les terrains non aquifères et éviter toute contamination des eaux captées par les niveaux supérieurs.

La paroi du forage sera parfaitement nettoyée avant cimentation.

La cimentation de l'annulaire du forage s'effectuera progressivement. Il est proscrié de faire la cimentation depuis la surface. L'injection se fera obligatoirement par le bas au moyen d'une pompe et d'une canne d'injection descendue dans l'espace annulaire. La canne sera munie d'un bouchon de pied, le ciment passera par des évents latéraux. Le dispositif sera régulièrement remonté au fur et à mesure de la cimentation.

Un échantillon sera prélevé en début et en fin de cimentation pour visualiser la prise du coulis et éventuellement réaliser des éprouvettes tests.

Le cocontractant laissera reposer le ciment au moins 48 heures avant de reprendre le forage afin de garantir une prise correcte.

II.5. TETE DU FORAGE

La tête de forage est l'ouvrage situé entre la sortie du tuyau de refoulement de la pompe et le départ du refoulement vers le réservoir. La tête de forage sera fixée sur l'ouvrage qui protège la sortie du tuyau de cuvelage sur le sol. Cet ouvrage est composé d'un tuyau PVC pression de 150 mm autour de la sortie du cuvelage du forage avec une hauteur de 20 cm au-dessus du sol. Le tuyau de protection du cuvelage sera noyé dans un socle bétons de 50 cm x 50 cm.

Un trou de réservation sera prévu sur le côté orienté vers le réservoir de stockage afin de permettre le raccordement de la tête de forage et la canalisation de refoulement. La hauteur du trou sera adaptée à celle de la sortie du coude. Une conduite de tête de forage de diamètre égal à celui de la conduite de refoulement sera installée et comprendra les éléments suivants, tous de diamètre nominal identique à celui de la conduite:

La fermeture de l'ouvrage sera assurée par une plaque métallique de 2,5 mm d'épaisseur de dimension 40 cm x 40 cm. La plaque est fixée au-dessus de l'ouverture par 4 boulons fixés sur les arrêtes de l'ouverture en béton.

Le socle en béton obéira aux spécifications minimales suivantes :

- Dimension : 50 x 50 x 60 cm, avec 30 cm d'encrage dans le sol
- Armature en fer à béton de 6 mm et de 10 mm,
- Béton armé à 350 kg de ciment/m³ de béton,
- Pente vers l'extérieur permettant l'évacuation des eaux excédentaires

II.6. MASSIF FILTRANT

Un massif de gravier sera mis en place dans l'espace annulaire entre la crépine et la couche aquifère. Ce gravier devra être formé de grains siliceux ou basaltiques arrondis, propres et homogènes. Il devra faire au minimum la hauteur de la crépine, et occuper l'intégralité de l'espace entre le casing et les parois du forage. Une réserve à gravier sera constituée en tête (tube plein télescopique). Si nécessaire, il sera ajouté du gravier au fur et à mesure du développement de manière à maintenir cette réserve. La granulométrie du gravier sera de 1-3,5 mm. Au-dessus du massif filtrant seront posées des boulettes d'argile gonflante sur environ 01 m, ce qui formera un joint étanche pour éviter la contamination de l'aquifère.

II.7. DEVELOPPEMENT DE L'OUVRAGE

Le développement se fera à l'air - lift, par l'atelier de forage immédiatement après exécution du forage. Dans le cas où l'on obtiendrait un débit au développement inférieur au débit minimal exigé pour l'équipement d'un forage positif et s'il est reconnu que le forage n'est pas exécuté selon les normes, il ne sera pas réceptionné.

Le développement sera effectué par lift pendant 20h si nécessaire. Si besoin est, on procédera à un traitement de défloculation. Les fines tombées dans le fond du forage seront enlevées par air lift ou injection d'eau si nécessaire.

Le développement sera poursuivi au moyen d'une pompe immergée.

Le développement sera poursuivi jusqu'à l'obtention de l'eau claire, sans particules sableuses ou argileuses. Toutefois, le moment de l'arrêt du développement sera jugé par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur. La durée maximale de développement des forages d'exploitation sera de quatre (04) heures. La durée minimale est de 2 (deux) heures. En cas de risque de colmatage des fissures, un développement à l'air - lift du trou du forage non équipé est obligatoire avant la mise en place de son équipement. S'il est reconnu que le forage n'est pas exécuté selon les normes prescrites, la poursuite des opérations de développement au-delà de quatre heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent pas aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Le débit de développement sera mesuré toutes les quinze minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

II.8. ESSAI DE POMPAGE

Un pompage d'essai sera réalisé afin de déterminer les paramètres hydrodynamiques de l'aquifère (transmissivité et coefficient d'emménagement). Il permettra également de préciser la possibilité d'atteindre les objectifs quantitatifs visés.

Il sera réalisé à l'aide d'une pompe immergée équipée des conduites de refoulement, vanne, système de mesure des débits et mise en place d'un système de mesure des débits et mise en place d'un tubing dans le forage pour les mesures de niveaux d'eau.

Les essais de pompage seront faits à l'aide d'une pompe électrique immergée, capable de fournir des débits entre la fourchette de 1 (un) m³/h comme débit minimal et, comme débit maximal, au moins 15 (quinze) m³/h continu à 30 (trente) mètres de profondeur et 6 (six) m³/h continu à 80 (quatre-vingt) mètres de profondeur. Soit à l'aide de plusieurs pompes (2 ou 3).

Les mesures seront faites dans le forage en cours de pompage. Pour éviter d'être gêné par les remous provoqués par la pompe, la sonde de mesure sera descendue dans un petit tube placé entre la pompe et le tubage et ouvert à sa base.

II.9. ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES DE L'EAU DU FORAGE

À la fin de l'essai de pompage, l'Entrepreneur prélèvera deux échantillons d'eau dans des bouteilles d'un (1) litre chacun. Le type de bouteille en échantillon sera préalablement approuvé par le Maître d'Ouvrage ou son Délégué. Sur chacun des deux échantillons de prélèvement, il sera apposé sur la bouteille le nom du village, le numéro de forage et ses coordonnées GPS, l'heure et la date de prélèvement et le nom de la personne responsable des prélèvements. Les bouteilles seront fermées hermétiquement. Les échantillons seront soumis pour l'analyse physico-chimique dans un laboratoire agréé par l'État. Les échantillons seront transportés par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais et les bouteilles sont mises dans une ou des caisses adéquates pour le transport. Le prélèvement des échantillons, la conservation des échantillons et la détermination du délai maximal avant leur réception au laboratoire seront définis par le laboratoire. Tous les frais d'analyses sont à la charge de l'attributaire du marché. Les échantillons seront analysés en laboratoire pour déterminer la présence et le taux des éléments suivants :

Cations	Anions	Autres paramètres		
Sodium	Na ⁺	Chlorures	Cl ⁻	pH
Fer (total)	Fe	Sulfates	SO ₄ ²⁻	Conductivité (μS/cm)
Magnésium	Mg ²⁺	Carbonates	CO ₃ ⁺	Température (°C)
Manganèse	Mn	Phosphate	PO ₄	Odeur
Calcium	Ca ²⁺	Fluor	F	Goût
Potassium	K ⁺	Nitrates	NO ₃	Couleur UCV
Arsenic	As	Nitrites	NO ₂ ⁻	Solides dissous (105 o C)
Bicarbonates	HCO ₃ ⁻			

Une analyse bactériologique portant essentiellement sur les coliformes fécaux et les coliformes totaux sera faite par le même laboratoire. L'entreprise adjudicataire devra tenir compte des indications décrites ci-dessus, dans l'élaboration de son offre financière.

II.10. DESINFECTION DU FORAGE

Suite à l'essai de pompage, l'unité de pompage procédera à une première stérilisation du forage à l'aide d'une solution chlorée. La solution pourra être constituée d'hypochlorite de calcium ou d'hypochlorite de sodium. Si des composés chimiques secs sont utilisés, ils devront préalablement être dissous entièrement dans de l'eau pour former une solution chlorée uniforme. Suffisamment de solution chlorée doit être injectée dans le forage pour assurer une concentration résiduelle supérieure à 100 mg/L de chlore après brassage de l'eau. L'eau du forage et la solution doivent être agitées pour assurer un bon contact sur toute la hauteur de la colonne. Si la stérilisation est faite à l'aide de produits de chlore sec (en pastilles ou autres), le produit devra être versé dans un tuyau perforé sur la longueur et fermé aux deux extrémités. Ce tuyau devra être descendu et remonté à l'aide d'une corde de la surface jusqu'au fond du forage jusqu'à ce que le produit de chlore soit entièrement dissous. La quantité de produits utilisée devra permettre une concentration résiduelle de 100 ppm de chlore dans le forage. Une portion de ce produit chloré devra néanmoins être dissoute en surface puis versée sur les parois intérieures du tubage pour assurer sa désinfection au-dessus du niveau statique.

CHAPITRE III : LOT 3 - INSTALLATION DE LA POMPE- RACCORDEMENT FORAGES-CHATEAU- CHAMPS SOLAIRE

a- Pompes immergées

La pompe immergée sera de type solaire (centrifuge), entièrement constituée d'acier inoxydable. Elle sera fournie avec tous ses accessoires dans son emballage et avec les notes ou manuels d'emploi. La pompe doit avoir un débit minimum de 3m³/h à 100m de HMT et une capacité de production journalière de 30m³ par jour en 6heures de pompage.

La pompe doit être des bonnes qualités et de l'une des marques suivantes :

- Pompe immergée grundfos 3A10 (plus souhaité) :
 - Marque : grundfos 3A10 ;
 - Puissance 1.4 Kw ;
 - HMT = 80-120 m, Débit = 3 à 14 m³/h
- Pompe immergée Lorentz HR 07 :
 - Marque : Lorentz HR 07,
 - Puissance 1.2 Kw ;
 - HMT = 80-120 m, Débit = 3 à 14 m³/h

Les câbles électriques de raccordement seront enterrés de 0,50m au moins et bien enveloppés dans des gaines de protection selon les règles de l'art. La chute de tension aux bornes ne doit pas atteindre 3%. Les caractéristiques de la pompe et les calibres des câbles électriques devront être approuvés avant d'engager la commande. Les Caractéristiques techniques et les courbes des pompes doivent être présentées et fournies avec les équipements.

b- Accessoires

La prestation comprend la fourniture et l'installation de la pompe et de tous les accessoires nécessaires à son bon fonctionnement y compris :

- Les électrodes de niveau minimal d'eau dans le forage (coupure quand le niveau dynamique approche de la partie haute de la pompe) ;
 - les câbles d'alimentation avec protection ;
 - le câble de sécurité ;
 - la protection des câbles ;
 - l'armoire de commande qui sera installée à côté de l'onduleur sous le champ de panneaux solaires ;
 - la colonne d'exhaure PHD DN40 PN10 ;
 - piquet de terre et éléments de raccordement ;
 - Toutes les pièces de raccordement et de fixation.

c- Générateur photovoltaïque

Le Système solaire PV comportera :

- Le champ des modules PV ;
- La structure et support du champ ;
- L'onduleur et le coffret électrique de commande ;
- Les câblages, fusibles et coupe-circuits ;
- Gaine de protection des câbles ;
- Les pièces de fixation et de raccordement.

L'utilisation d'autres panneaux est possible uniquement s'ils sont validés par le maître d'ouvrage.

L'Entreprise doit fournir le certificat de fabrication des panneaux et la garantie. Tous les panneaux doivent avoir la même puissance, marque, modèle et série de fabrication

d- Qualité des panneaux

Les panneaux seront de première qualité « Marque Communauté Européenne (CE): Toshiba, Scharp, Helios, Boss, RFSEN...), Puissance = 180 à 250 Watt » mono ou poly cristallin. L'utilisation d'autres panneaux est possible uniquement s'ils sont validés par le Maître d'Ouvrage Délégué. L'Entreprise doit fournir le certificat de fabrication et de garantie des panneaux.

Chaque panneau photovoltaïque doit être muni d'une plaque signalétique indiquant ses caractéristiques techniques et d'identification :

- Le nom ou la marque du fabricant, et le pays de fabrication ;
- Le numéro ou la référence du modèle, et le numéro de série ;
- La puissance-crête (Wc), le courant de court-circuit (A) et la tension de circuit ouvert (V)
- La tension maximale admissible de fonctionnement du système.

Les panneaux photovoltaïques (ou modules) seront en silicium mono ou poly-cristallin dotés de diodes parallèles de protection. Les modules en silicium amorphes sont exclus. Pour les modules poly cristallins, l'entreprise doit justifier que ses performances (production et durée de vie) sont identiques à celles des monocristallins.

Les panneaux seront dotés de boîtiers étanches d'indice de protection IP55 abritant les bornes de connexion. Les boîtiers sont équipés de presse-étoupe permettant la traversée des câbles. La polarité des bornes doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier.

Chaque panneau photovoltaïque doit être muni d'une plaque signalétique indiquant ses caractéristiques techniques et d'identification :

- ♣ Le nom ou la marque du fabricant, et le pays de fabrication
- ♣ Le numéro ou la référence du modèle, et le numéro de série
- ♣ La puissance-crête (WC), le courant de court-circuit (A) et la tension de circuit ouvert (V)
- ♣ La tension maximale admissible de fonctionnement du système

Les panneaux seront en silicium mono ou poly-cristallin dotés de diodes parallèles de protection. Les modules en silicium amorphes sont exclus.

Pour les modules poly cristallins, l'entreprise doit justifier que ses performances (production et durée de vie) sont identiques à celles des monocristallins. Les panneaux seront dotés de boîtiers étanches d'indice de protection IP55 abritant les bornes de connexion. Les boîtiers sont équipés de presse-étoupe permettant la traversée des câbles. La polarité des bornes doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier.

e- Régulateur, armoire de commande, et sonde de niveau

Le régulateur et l'armoire de commande seront installés à l'intérieur du local sous le support, et devra pouvoir fonctionner de façon à assurer un démarrage et un arrêt autonome du système. Dans tous les cas, l'armoire de commande comprendra un interrupteur manuel marche/arrêt, et devra disposer de protections automatiques contre les phénomènes suivants :

- **Inversion de la polarité à l'entrée ;**
 - Surintensités à la sortie ;
 - Dénoyage de la pompe ;
 - Blocage du moteur de la pompe ;
 - Arrêt automatique en cas du niveau bas du forage ;
 - Protection contre la foudre ;
 - La visualisation de certains paramètres de fonctionnement et d'alertes est souhaitable, et obligatoire pour les conditions suivantes :
 - Fonctionnement normal ;
 - Dénoyage de la pompe ;
 - Blocage de la pompe.

f- Prise de terre

Tout le système de pompage sera muni d'une prise de terre de résistance inférieure à 30 Ohms auquel seront connectés la structure métallique support des panneaux et les bornes de terre des boîtes de 17 jonctions des panneaux, de la boîte de commande et de la pompe. La prise de terre sera d'un type suivant :

- "à plaques enterrées" : les plaques auront une épaisseur de 2,5 mm (acier) ou de 2 mm (cuivre), une surface utile de 0,5 m², et seront enterrées en position verticale de telle façon que la distance de leur sommet à la surface du sol soit au minimum de 20 cm.
- "à pic vertical" : les pics seront enterrés verticalement et leur longueur sera au minimum de 2 m. Ils pourront être constitués d'un tube d'acier Ø 25 mm, d'un profilé acier de 60 mm de côté ou d'une barre d'acier ou de cuivre de diamètre minimum 14 mm

g- Structure et support

Les panneaux seront fixés sur une structure placée au-dessus du château. Les modules seront fixés sur un support métallique en aluminium ou en acier inoxydable. Les structures de support permettant l'assemblage des modules ainsi que tous les dispositifs d'ancrage seront fabriqués en matériaux inoxydables (aluminium anodisé ou en acier galvanisé à chaud). La structure inoxydable qui fixe les panneaux sera encrée dans un socle en béton.

h- Inclinaison, orientation et fixation

Les panneaux devront être placés à une hauteur minimale de 80 cm au-dessus du sol. L'inclinaison de la structure sera de 15° par rapport à l'horizontale. La structure et son système d'ancrage devront garantir la résistance de l'ensemble à des vents violents (200 km/h). Le système de fixation (écrous, boulons, rondelles, supports, etc) sera en matériaux inoxydables, et une attention particulière sera portée à ne pas créer d'effet électrolytique entre les fixations et les supports. Les panneaux seront orientés et inclinés selon la localité, pour assurer le maximum d'insolation pendant toute l'année.

i- Colonne d'exhaure

La colonne d'exhaure sera en PHD de diamètre égal à celui de la conduite de refoulement. Elle supportera la pompe et sera raccordée à la bride de la tête de forage. Elle se prolongera par une canalisation en AG recevant les appareils décrits au paragraphe suivant et sera reliée au tuyau de refoulement PHD enterré.

PIECE N° 7 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

A. PREAMBULE

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement repris ou résumés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement du Maître d'Œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.
8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des Instructions aux soumissionnaires.
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec un manuel de référence.

B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif :

[Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés d'une série de tableaux dont le contenu correspondra à la nature ou à la séquence des tâches correspondantes, par exemple :

Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif seront présentés en accord avec les dispositions prévues pour les monnaies de soumission et de règlement dans les Instructions aux soumissionnaires et les DPAO. Pour rappel, les prix sont à indiquer dans une seule monnaie, normalement la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) et les soumissionnaires indiquent séparément, sous forme de pourcentage, leurs besoins en FCFA.

Un modèle de tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif est donné à titre d'exemple dans les pages qui suivent.]

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaire en chiffres (en FCFA)	Prix Unitaire en lettres (en FCFA)
A	PARTIE FORAGE			
100	TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	<p>Etude hydro géophysique Ce prix rémunère au forfait, l'ensemble des études géophysique comprenant la mobilisation de toutes les ressources nécessaires ; la production, l'interprétation des rapports complets et toutes sujétions. La position des points d'étude devra respecter les prescriptions du CCTP, cahier des clauses environnementales simplifiées et les normes en vigueur. le Forfait à :</p>	U		
102	<p>Installation de chantier, amené et repli de matériel et du personnel Installation générale de chantier, ce prix forfaitaire est valable pour toute la durée de chantier, y compris en cas de retard, s'il y a lieu. Il rémunère :</p> <p>a. Les frais de mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise -Bureaux pour l'entreprise, magasins de stockage, la construction des clôtures, des baraques de chantier et des fosses d'aisance pour les besoins de chantiers ; -La mise en place des services d'entretien et de gardiennage ; -La mise en place des fournitures d'eau et d'électricité ;</p> <p>b. Les frais d'installation de tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux -La fourniture et l'installation des panneaux des chantiers -Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts et toutes suggestions ;</p> <p>Le forfait :</p>	FF		
103	Implantation de l'ouvrage	FF		
104	Production d'un dossier technique d'exécution	FF		
200	FORATION			
201	<p>Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10" Ce prix rémunère au ml de: foration au rotary des couches d'altération at/ou similaire, jusqu'à un maximum de 50m de profondeur pour deux forages y compris montage et démontage et toutes sujétions. Il comprend toutes les charges liées à la foration sur les couches d'altération situées jusqu'à 50m de profondeur.</p>	ml		

202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm Ce prix rémunère au ml Pose et arrachage PVC D200, ou similaires, y/c toutes sujétions toutes les charges liées à la fourniture et la pose de tubes PVC pleins type de forage, ou similaires dans le puits, y/c toutes sujétions.	ml		
203	Foration des terrains sédimentaires Ce prix rémunère au ml Foration du socle au marteau fond de trou (jusqu'à une profondeur maximale de 100m) y/c toutes sujétions. Toutes les charges liées aux opérations de foration du socle au marteau fond de trou (ou équipements similaires aux vues des résultats des études géophysiques) jusqu'à une profondeur maximale de 100m y/c toutes sujétions.	ml		
204	Foration du sol au marteau Fond de Trou (MFT) en 6"1/2 ou 6" 3/3 Ce prix rémunère au ml Foration du socle au marteau fond de trou (jusqu'à une profondeur maximale de 100m) y/c toutes sujétions. Toutes les charges liées aux opérations de foration du socle au marteau fond de trou (ou équipements similaires aux vues des résultats des études géophysiques) jusqu'à une profondeur maximale de 100m y/c toutes sujétions.	ml		
205	Tube en PVC ø 120 mm Ce prix rémunère au ml Foration du socle au marteau fond de trou (jusqu'à une profondeur maximale de 100m) y/c toutes sujétions. Toutes les charges liées aux opérations de foration du socle au marteau fond de trou (ou équipements similaires aux vues des résultats des études géophysiques) jusqu'à une profondeur maximale de 100m y/c toutes sujétions.	ml		
300	EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT			
301	Fourniture et pose du tubage plein provisoire 112-125mm Ce prix rémunère au forfait toutes les charges liées à : - la fourniture et mise en place d'un tubage de captage 125 plein haute pression Ou similaire dans le forage y/c toutes sujétions.	ml		
302	Fourniture et pose crépinés de ø110 -125 Ce prix rémunère au forfait toutes les charges liées à : - la fourniture et mise en place d'un tubage de captage 125 crépine haute pression Ou similaire dans le forage y/c toutes sujétions.	ml		
303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3) mm Ce prix rémunère au ml la Fourniture et pose d'un massif filtrant de gravier roulé calibré à 1-3mm	ml		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile Ce prix rémunère au ml la Fourniture et pose d'un bouchon d'argile	ml		

305	Fourniture et mise en place de tout venant Ce prix rémunère au ml la pose du tout-venant jusqu'à la surface du sol	ml		
306	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête de forage) Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose d'un ciment pour cimentation de tête du forage pour éviter tout infiltration	U		
400	DEVELOPPEMENT ET ESSAIE DE POMPAGE			
401	Nettoyage et développement à l'air lift Ce prix rémunère à l'unité le soufflage du forage à l'air lift jusqu'à obtention d'une eau claire dans le forage	U		
402	Essaie de pompage Ce prix rémunère a l'unité la réalisation des essais de débit afin de déterminer le débit optimal, la coté de pose la pompe et toutes sujétions	U		
500	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE POUR TETE DE FORAGE			
501	Fouille pour fondations Ce prix rémunère au m3, toutes les charges liées à la réalisation des fouilles pour construction de la tete de forage suivant les spécifications du CCTP	m3		
502	Béton de propreté dosé à 250kg de ciment par m³ pour fond de fouilles Ce prix rémunère au m3, toutes les charges liées à la réalisation du béton de propreté pour construction de la tête de forage suivant les spécifications du CCTP	m3		
503	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50x50x50cm) Ce prix rémunère au m3, toutes les charges liées à la réalisation d'un socle en béton pour pose de la pompe suivant les spécifications du CCTP	m3		
600	Automatisation électrique et installation de la pompe immergée			
601	Fourniture et installation d'une pompe immergée triphasée y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture, l'installation et la mise en service d'une pompe immergée solaire/hybride avec flotteur intégré, triphasé suivant les spécifications du CCTP, y compris accessoire et raccord.	U		
602	Fourniture et installation d'un tableau de commande pour automatisation de la pompe avec accessoires Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture, l'installation et la mise en service d'une armoire de commande électrique, protection contre la masse électrique suivant les spécifications du CCTP, y compris accessoire et raccord.	U		

603	Raccordement de la pompe au château y compris flotteur Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture, l'installation et le raccordement de la pompe au château d'eau avec pose d'un flotteur électrique de commande suivant les spécifications du CCTP, y compris accessoire et raccord.	U		
700	Transport du forage vers le château			
701	Transport de l'eau du forage vers le château d'eau y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture, l'installation et le raccordement de la tuyauterie du forage jusqu'au château suivant les spécifications du CCTP, y compris accessoire et raccord.	U		
800	ANALYSE ET TRAITEMENT			
801	Analyse et traitement physico chimique et bactériologique de l'eau Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées au prélèvement, l'analyse de l'eau du forage suivant les spécifications du CCTP, y compris accessoire et raccord.	U		
802	Installation d'un Pompe doseuse de chlore mécanique : Ce prix rémunère au forfait, toutes les charges liées à la fourniture, l'installation et le raccordement d'une pompe doseuse de chlore mécanique type dorsatron suivant les spécifications du CCTP, y compris accessoire et raccord.	FF		
B	DISTRIBUTION			
900	Préparation itinéraire et passage canalisation de distribution. Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la matérialisation du passage du réseau de distribution suivant les spécifications du CCTP	ml		
901	Fouille en rigole pour panaflex D90 Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la réalisation des tranchées du passage des tuyaux PEHD Dn90 suivant les spécifications du CCTP	m3		
902	Fourniture et pose des conduites en PEHD , DN90 y compris le raccordement et toutes sujétions éventuelles Ce prix rémunère au ml, toutes les charges liées à la fourniture, la pose des tuyaux PEHD Dn90 suivant les spécifications du CCTP, ainsi que la fermeture des tranchées, la pose d'un lit de sable au fond de fouille et la pose d'un grillage avertisseur	ml		
903	Fouille en rigole pour panaflex D50 , Ce prix rémunère au m3, toutes les charges liées à la réalisation des tranchées du passage des tuyaux PEHD Dn50 suivant les spécifications du CCTP	m3		

904	Fourniture et pose des conduites en PEHD , DN 50 y compris le raccordement et toutes sujétions éventuelles Ce prix rémunère au ml, toutes les charges liées à la fourniture, la pose des tuyaux PEHD Dn90 suivant les spécifications du CCTP, ainsi que la fermeture des tranchées, la pose d'un lit de sable au fond de fouille et la pose d'un grillage avertisseur	ml		
905	F&P des accessoires (vannes, clapet, ventouse, bouche incendie, manometre, Piège a sable, compteur d'eau etc.) Ce prix rémunère au ml, toutes les charges liées à la fourniture, la pose de tous les accessoires de connexion et de contrôles suivant les spécifications du CCTP	FF		
906	Réalisation des Bornes Fontaines à deux robinets Talbot, y compris raccordement au réseau Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la construction des bornes fontaines et à leur raccordement au château d'eau suivant les spécifications du CCTP	U		
907	Béton armé pour les regards de control avec couvercle de visite Ce prix rémunère au m3, toutes les charges liées à la construction des regards de control avec couvercle de visite suivant les spécifications du CCTP	m3		
C	ENERGIE ET SECURITE INCENDIE			
1001	Fourniture et pose de poteau en béton armé de 11m avec dispositif d'accrochage de câbles, y compris toutes sujétions de transport et de mise en place Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture, le transport, la pose des poteaux électriques en béton armé de 11m avec dispositif d'accrochage des câbles et de contrôles suivant les spécifications du CCTP	U		
1002	F&P Câbles Electriques 4/25 pour transport d'énergie (triphases). Ce prix rémunère au ml, toutes les charges liées à la fourniture, le transport, la pose du câble électrique 4*25mm*mm triphasé suivant les spécifications du CCTP	ml		

1003	<p>Installation d'un champ solaire à panneaux avec support et clôture de sécurité y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère au forfait, toutes les charges liées à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des panneaux solaires - la construction d'un support pour la pose des panneaux solaires - l'installation des panneaux solaires et le raccordement à l'armoire de commande principale - la construction d'une clôture de sécurité en grillage avec une porte d'accès - le gravillonnage autour du champs solaire, - les raccordements, la mise à la terre et tout élément de protections suivant les spécifications du CCTP 	FF		
1004	<p>Fourniture et pose des accessoires et équipements complémentaires pour l'installation des pompes (batterie, protection, convertisseur, etc.) y compris mécanisme de démarrage et arrêt automatique, système de protection électrique, dispositif antibélier, vanne, clapet anti-retour et toute autre sujétions</p>	FF		
1005	<p>Fourniture et pose d'extincteur à poudre de 6kg dans le local technique du Château : Ce prix prend en compte la fourniture d'un extincteur de -kg ainsi la pose dans le local technique ainsi que toutes sujétions de pose</p>	U		

Pièce N° 8 :
Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Réf. MERC	DESIGNATIONS	Unité	Qté	Prix.U	Montant
A		PARTIE FORAGE				
Lot 1		TRAVAUX PREPARATOIRES				
6.1	-	Etude hydro géophysique	U	1		
6.2	-	Installation de chantier, amené et repli de matériel et du personnel	FF	1		
6.3	-	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
6.4	-	Production d'un dossier technique d'exécution	FF	1		
		TOTAL Travaux Préparatoires				
Lot 2		FORATION				
	21-002-200036	Mobilisation de l'atelier de foration	U	2		
7.1	21-002-200021	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10"	ml	100		
7.2	21-002-200031	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm	ml	100		
7.3	21-002-200020	Foration des terrains sédimentaires	ml	20		
7.4	21-002-200018	Foration du sol au marteau Fond de Trou (MFT) en 6"1/2 ou 6" 3/3	ml	100		
		TOTAL FORATION				
Lot 3		EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT				
8.1	21-002-200024	Fourniture et pose du tubage plein 112-125mm	ml			
8.2	21-002-200028	Fourniture et pose crépinés de ø110 -125	ml			
8.3	21-002-200025	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3) mm	ml			
8.4	53-001-221548	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U			
8.5	53-001-221549	Remblayage en tout venant	U			
8.6	21-002-200023	Aménagement d'une tete de forage	U			
		TOTAL EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT				
Lot 4		DEVELOPPEMENT ET ESSAIE DE POMPAGE				
9.1	21-002-200013	Nettoyage et développement à l'air lift	U	2		
9.2	21-002-200015	Essaie de pompage	U	2		
		TOTAL DEVELOPPEMENT ET ESSAIE DE POMPAGE				
Lot 5		REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE POUR TETE DE FORAGE				
10.1	19-009-200001	Fouille pour fondations	m3	2,7		
10.2	19-006-200037	Béton de propreté dosé à 200kg de ciment par m³ pour fond de fouilles	m3	0,8		
10.3	19-006-200039	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50x50x50cm)	m3	2		
		TOTAL REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE POUR TETE DE FORAGE				
Lot 6		Automatisation électrique et installation de la pompe immergée, contruction du champs solaire				
11.1	21-002-200033	Mise en place panneau solaire muni d'une pompe SP5 Y compris toutes sujétions	U	2		
11.2	22-005-200012	Fourniture et installation d'un tableau de commande pour automatisation de la pompe avec accessoires Raccordement de la pompe au château y compris flotteur	U	2		
		TOTAL Automatisation électrique et installation de la pompe immergée				
Lot 7		Transport du forage vers le château				
1	53-001-201193	Fouille en rigole pour panaflex D50	ml	400		

2	53-001-221580	Fourniture et pose des conduites en PEHD , DN 50 y compris le raccordement et toutes sujétions éventuelles	ml	400		
TOTAL Transport du forage vers le château						
Lot 8	ANALYSE ET TRAITEMENT					
13.1	21-002-200045	Analyse et traitement physico chimique et bactériologique de l'eau	U	18		
13.2	21-002-220050	Traitement et désinfection du forage y compris toutes sujétions	U	4		
TOTAL ANALYSE ET TRAITEMENT						
A	TOTAL PARTIE FORAGE					
B	DISTRIBUTION					
1	53-001- 221557	Frais au m2 de débroussaillage, décapage et désherbage pour le passage des tuyauteries	m2	89		
2	53-001-201193	Fouille en rigole pour panaflex D90	ml	1000		
3	53-001-221579	Fourniture et pose des conduites en PEHD, DN90 y compris le raccordement et toutes sujétions éventuelles	ml	1 000		
4	53-001-201193	Fouille en rigole pour panaflex D50	ml	1000		
5	53-001-221580	Fourniture et pose des conduites en PEHD, DN 50 y compris le raccordement et toutes sujétions éventuelles	ml	1000		
6	21-002-220046	Pose clapet anti retour et collier de serrage+ Vanne et coude	U	8		
7	21-002-220046	F et P équipements du réseau et accessoires de plomberie	U	8		
8	53-001-221588	Réalisation des Bornes Fontaines à deux robinets Talbot, y compris raccordement au réseau	U	4		
9	53-001-221589	Construction regard de visite et de maintenance de 40*40 cm*cm pour borne fontaine	U	4		
10	53-001-220225	béton armé pour les regards de control avec couvercle de visite	m3	6		
B	TOTAL Distribution					
C	ENERGIE ET SECURITE INCENDIE					
1	42-006-220740	Fourniture et pose de poteau en béton armé de 11m avec dispositif d'accrochage de câbles, y compris toutes sujétions de transport et de mise en place	U	15		
2	42-002-220139	F&P Câbles TORSADES 4/25 pour transport d'énergie (triphases)	ml	1100		
3	53-001-221595	Construction d'une clôture de sécurité en treillis métallique autour du champ solaire	FF	2		
4	53-001-221595	Fourniture et pose des batteries	U	8		
5	53-001-221596	Fourniture et pose onduleurs hybride de 5KVA	U	2		
6	53-001-221597	Confiserie support des batteries	U	2		
7	53-001-221598	F et p coffret + équipements électriques associés	U	2		
8	53-001-221599	Mise à la terre des équipements	U	4		
9	53-001-221599	F et p câbles, gaine, chemins de câble et accessoires électriques	U	4		
10	40-001-200001	Fourniture et pose d'extincteur à poudre de 6kg dans le local technique du Château	U	2		
C	TOTAL ENERGIE ET SECURITE INCENDIE					
TOTAL MONTANT HT						
TVA (19,25%)						

		IR (2,2/5.5%)	
		NET A MANDATER	
		MONTANT TTC	

Pièce N° 8 :
Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires

SOUS-DETAIL DES PRIX UNIATAIRES

Désignation :					
N° Prix	Rendement journalier		Quantité Totale	Unité	Durée Exécution
MAIN D'ŒUVRE	Catégorie	Nbre	Salaire/jour	Jours facturé	Montant
				Total A	
MATÉRIEL ET ENGIN	Type	Nbre	Taux/jour	Jours facturé	Montant
				Total B	
MATÉRIAUX ET DIVERS	Type	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Montant
				Total C	
D	TOTAL DES COUTS DIRECTS		A + B + C		
E	Frais généraux de chantier		D x 10%		
F	Frais généraux de siège		D x 05%		
G	COUT DE REVIENT		D + E + F		
H	Risques et Bénéfice		G x 10%		
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G + H		
J	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté totale		

Pièce N° 9 :
Formulaires et modèles

TABLE DES MODELES

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°5 : Cadre du planning

Annexe n° 1: Déclaration d'intention de soumissionner

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°/AONR/EIFORCES/DG/DTL du

POUR LES TRAVAUX DE

Je soussigné,

Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise

- dont le siège social est à
- inscrit au Registre de Commerce N°
- N° de Contribuable
- BP : Ville : Tel : Fax/

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour les prestations relatives au présent Dossier d'Appel d'Offres.

En outre, je promets de me conformer aux différentes clauses administratives et techniques prévues dans le marché et d'exécuter les prestations selon les règles de l'art au cas où ma soumission serait retenue.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Je, soussigné..... *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupementdont le siège social est à inscrit au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'appel d'offres y compris l'(es) additif(s), dudit dossier de consultation *[rappeler le numéro et l'objet de l'Avis]*:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises.*[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de.....auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

A *Monsieur le Directeur Général de l'Ecole Internationale des Forces de sécurité*, «Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA, Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

-omet à signer ou refuse désigner le marché, alors qu'il est requis de le faire;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

[signature de la banque]

Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse de l'Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée

«la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

[signature de la banque]

ANNEXE 5

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

(GARANTIE BANCAIRE)

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]

[Adresse du Maître de l'Ouvrage]

ATTENDU QUE [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché No en date du à exécuter [titre du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie] [en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date

ANNEXE 6

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE (GARANTIE BANCAIRE)

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]
[Adresse du Maître de l'Ouvrage]
[Nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du Marché susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous, [banque ou institution financière], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :

Nom de la Banque/Institution financière :

Adresse :

Date :

Pièce N° 10 :
EXTRAIT DU MODELE DU PROJET DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail-Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work- Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR
SECURITY FORCES

GENERAL DIRECTION

MARCHEN°...../MS/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM/2026 DUPASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL RESTREINT N°...../AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU..... POUR
L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE
SECURITE A AWAE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE (TRAVAUX
PHASE 2)

MAITRE D'OUVRAGE: DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE INTERNATIONALE
DES FORCES DE SECURITE

TITULAIRE DU MARCHÉ:

BP, Tel.:

Email:

N° Registre Commerce:

N° Contribuable :

Domiciliation:.....

OBJET DU MARCHÉ: EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE
INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE

LIEU D'EXECUTION: AWAE

DELAI D'EXECUTION: _____(____) MOIS

MONTANT DU MARCHÉ :(.....) FRANCS CFA TTC

MONTANT TOTAL	
AIR (2.2%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT MINDEF EXERCICE 2026

SOUSCRIT LE:

SIGNE LE:.....

NOTIFIE LE:.....

ENREGISTRE LE:.....

ENTRE

L'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES),

Ci-après désignée «Le Maître d'Ouvrage», représentée par Monsieur le Général de Brigade BITOTE André Patrice, son Directeur Général,

D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE:.....

BP:.....Tél. :.....

Email :.....

N°Registre.....

Commerce :.....

N°Contribuable :.....

N°Compte :.....

DOMICILIATION:.....

Ci-après désignée «le Cocontractant»,

Représentée par Monsieur, son Directeur Général

D'AUTRE PART,

Individuellement et/ou Collectivement désigné(s) par Partie(s)

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Estimatif (DE)

PAGE ET Dernière

MARCHE N°...../MS/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM/2026 DU PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°...../ AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE A AWAE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE (TRAVAUX PHASE 2)

Montant du marché : EN FCFATTC.

MONTANT TOTAL	
AIR (2,2%)	
NET A MANDATER	

Délai d'exécution : quatre (04) mois

SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant
Awaé le
Signé le Directeur Général de l'EIFORCES, (Maître d'Ouvrage)
Awaé le

Pièce N° 11 :
PIECES GRAPHIQUES (PG) ET JUSTIFICATIFS DE MATURATIONS

PLANS PROJETE

(A CONSULTER A LA DIRECTION TECHNIQUE ET LOGISTIQUE DE
L'EIFORCES, SERVICE TECHNIQUE (ST))

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude : **DECEMBRE 2025**

 - 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé : **CABINET SIKMA SARL**

 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé : **N/A**

2.5. DESCRIPTION DES ETUDES :

I- Contexte

Suite à sa politique d'aménagement et de construction de son site adossé à des besoins infrastructurels toujours grandissants, l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES) a entrepris la construction de certaines infrastructures d'hébergements, sportives, administratives, culturelles, et pédagogiques sis à son site d'Awae dans le département de la Mefou et Afamba région du Centre.

Cette politique, définie dans le Plan d'Action de l'exercice 2021 et suivant, rentre dans le cadre du développement de ce site pour la construction de certaines infrastructures.

Ces actions ont été regroupées en fonction des urgences et des disponibilités financières pour l'exécution des travaux. A ce titre, l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES), désire recruter un Consultant pour l'accompagner dans les procédures de la mission de contrôle (MDC), en vue des travaux de construction d'un château d'eau d'une capacité minimale de 80 m³ devant servir à résorber les difficultés rencontrées dans la fourniture d'eau potable sur son site.

II-Présentation et objectif du projet

a) Présentation du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Budget d'Investissement Public (BIP) du MINDEF 2026, Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale des Forces de Sécurité lance un Appel D'offres National Restreint pour L'extension Du Réseau D'adduction D'eau au campus de l'Ecole Internationale Des Forces De Sécurité (EIFORCES) avec construction d'un château Sis à Awae, Dans Le Département De La Mefou Et Afamba, Région Du Centre.

b) Objectif Du Projet

L'objectif du projet est d'assurer, pour le compte de l'EIFORCES, les travaux d'extension d'adduction d'eau dans son site sis à Awae. Les travaux envisagés comprennent pour l'ensemble des lots :

- ✓ LES TRAVAUX PREPARATOIRES
- ✓ LES TRAVAUX DE FORATION-EQUIPEMENTS-DEVELOPEMENT DU FORAGE
- ✓ INSTALLATION DE LA POMPE
- ✓ RACCORDEMENT FORAGES-CHATEAU
- ✓ ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU
- ✓ RESEAU DE DISTRIBUTION
- ✓ ENERGIE ET SECURITE INCENDIE

III- Source de financement

Les prestations, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres, seront financées par le BIP MINDEF, EXERCICE 2026. Le budget prévisionnel de l'activité est de **121 000 000 (cent-vingt-un million) FCFA TTC**.

IV- Délais d'exécution prévisionnelle

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est d'au moins quatre (04) mois

V- Budget estimatif et quantitatif

Le budget total estimé est de **121 000 000 (cent-vingt-un million) FCFA/ TTC**

N°	DESIGNATION	Unité	QTES	Prix Unitaire	Prix Total
A	PARTIE FORAGE				
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Etude hydro géophysique	U	1,00	2 000 000	2 000 000
102	Installation de chantier, amené et repli de matériel et du personnel	FF	1,00	4 000 000	4 000 000
103	Implantation de l'ouvrage	FF	1,00	500 000	500 000
104	Production d'un dossier technique d'exécution	FF	1,00	500 000	500 000
	TOTAL Lot 100 Travaux Préparatoires				7 000 000
200	FORATION				
201	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10"	ml	100,00	20 000	2 000 000
202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm	ml	100,00	15 000	1 500 000
203	Foration des terrains sédimentaires	ml	100,00	20 000	2 000 000
204	Foration du sol au marteau Fond de Trou (MFT) en 6"1/2 ou 6" 3/3	ml	100,00	30 000	3 000 000
205	Tube en PVC ø 120mm	ml	200,00	10 000	2 000 000
	TOTAL Lot 200: FORATION				10 500 000
300	EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT				
301	Fourniture et pose du tubage plein provisoire 112-125mm	ml	100,00	18 000	1 800 000
302	Fourniture et pose crépinés de ø110 -125	ml	90,00	15 000	1 350 000
303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3) mm	ml	80,00	13 000	1 040 000
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ml	50,00	10 000	500 000

305	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	50,00	8 000	400 000
306	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête de forage)	U	1,00	500 000	500 000
	TOTAL Lot 300 EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT				5 590 000
400	DEVELOPPEMENT ET ESSAIE DE POMPAGE				
401	Nettoyage et développement à l'air lift	U	2,00	1 200 000	2 400 000
402	Essaie de pompage	U	2,00	800 000	1 600 000
	TOTAL Lot 400 DEVELOPPEMENT ET ESSAIE DE POMPAGE				4 000 000
500	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE POUR TETE DE FORAGE				
501	Fouille pour fondations	m3	2,70	4 000	10 800
502	Béton de propreté dosé à 250kg de ciment par m ³ pour fond de fouilles	m3	0,80	200 000	160 000
503	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50x50x50cm)	m3	1,00	300 000	300 000
	TOTAL Lot 500 REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE POUR TETE DE FORAGE				470 800
600	Automatisation électrique et installation de la pompe immergée				
601	Fourniture et installation d'une pompe immergée triphasée y compris toutes sujétions	U	2,00	3 000 000	6 000 000
602	Fourniture et installation d'un tableau de commande pour automatisation de la pompe avec accessoires	U	2,00	1 000 000	2 000 000
603	Raccordement de la pompe au château y compris flotteur	U	2,00	1 500 000	3 000 000
	TOTAL Lot 600 Automatisation électrique et installation de la pompe immergée				11 000 000
700	Transport du forage vers le château				
701	Transport de l'eau du forage vers le château d'eau y compris toutes sujétions	U	2,00	2 000 000	4 000 000
	TOTAL Lot 700 Transport du forage vers le château				4 000 000
800	ANALYSE ET TRAITEMENT				
801	Analyse et traitement physico chimique et bactériologique de l'eau	U	2,00	1 000 000	2 000 000
802	installation d'un Pompe doseuse de chlore mécanique	FF	1,00	500 000	500 000
	TOTAL Lot 800 ANALYSE ET TRAITEMENT				2 500 000
	TOTAL PARTIE FORAGE				45 060 800
B	DISTRIBUTION				
900	Préparation itinéraire et passage canalisation de distribution	ml	360,00	2 500	900 000
901	Fouille en rigole pour panaflex D90	m3	720,00	7 000	5 040 000
902	Fourniture et pose des conduites en PEHD, DN90 y compris le raccordement et toutes sujétions éventuelles	ml	1 000,00	5 000	5 000 000
903	Fouille en rigole pour panaflex D50	m3	600,00	6 500	3 900 000

904	Fourniture et pose des conduites en PEHD, DN 50 y compris le raccordement et toutes sujétions éventuelles	ml	1 000,00	4 500	4 500 000
905	F&P des accessoires (vannes, clapet, ventouse, bouche incendie, manomètre, Piège a sable, compteur d'eau etc.)	FF	1,00	1 500 000	1 500 000
906	Réalisation des Bornes Fontaines à deux robinets Talbot, y compris raccordement au réseau	U	4,00	500 000	2 000 000
907	béton armé pour les regards de control avec couvercle de visite	m3	3,00	300 000	900 000
	TOTAL DISTRIBUTION				23 740 000
D	ENERGIE ET SECURITE INCENDIE				
1 000	Fourniture et pose de poteau en béton armé de 11m avec dispositif d'accrochage de câbles, y compris toutes sujétions de transport et de mise en place	U	15,00	100 000	1 500 000
1 001	F&P Câbles Electriques 4/25 pour transport d'énergie (triphases)	ml	1 100,00	3 000	3 300 000
1 002	Installation d'un champ solaire à panneaux avec support et clôture de sécurité y compris toutes sujétions de pose	FF	1,00	22 000 000	22 000 000
1 003	Fourniture et pose des accessoires et équipements complémentaires pour l'installation des pompes (batterie, protection, convertisseur, etc.) y compris mécanisme de démarrage et arrêt automatique, système de protection électrique, dispositif antibélier, vanne, clapet anti-retour et toute autre sujétions	FF	1,00	4 500 000	4 500 000
1 004	Fourniture et pose d'extincteur à poudre de 6kg dans le local technique du Château	U	2,00	683 353	1 366 705
	TOTAL ENERGIE ET SECURITE INCENDIE				32 666 705
	TOTAL MONTANT HT				101 467 505
	TVA (19,25%)				19 532 495
	IR (2,2%)				2 232 285
	NET A MANDATER				99 235 220
	MONTANT TTC				121 000 000

Pièce N° 12 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS

LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AUTORISES À EMETTRE DES CAUTIONS

La liste des établissements de crédits de premier rang habilités par lettre du Ministre de l'Economie et de Finances, à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics se présente ainsi qu'il suit :

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S.A. B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

Pièce N° 13 :
GRILLE DE NOTATION

GRILLE DE NOTATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° _____ / AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU _____ EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE
L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE A AWAE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA,
RÉGION DU CENTRE

- Présentation

N°	NOTATION	oui	non
1	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	1 oui	
	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)		
	Photocopie des pièces lisibles		

N°	NOTATION	Oui	non
2	Chiffre d'affaires sur les trois dernières années ≥ 100 000 000 F CFA TTC	2 oui	

N°	NOTATION	Oui	non
3	Expérience dans le domaine de l'hydraulique	2 oui	
4	Expérience dans les réseaux de distribution et les systèmes de pompage solaire		

N°	NOTATION	oui	non
5	Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché réalisé au cours des trois dernières années (2022, 2023 et 2024) + Première et dernière pages du contrat d'un marché d'AEP + Procès-verbal de réception provisoire ou définitive	3 oui	

- Équipement

6	NOTATION	oui	non
7	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	6 oui	
8	Atelier de forage		
9	Poste à soudure par électrofusion		
10	Matériel de maçonnerie (brouettes, pelles, matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenaille ; etc.)) Matériel de menuiserie (Scies, marteaux, serre joints, etc.), matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau ; etc. .) et autres sujétions)		
11	Groupe électrogène		
12	Compresseur à air de 25 MPA		
13	Capacité financière d'un montant de		

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété ou en location : Factures – les contrats – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance.

- Personnel technique

NOTATION			oui	non
14	Conducteur des travaux	un Ingénieur des Travaux de Génie de l'eau justifiant de cinq (05) ans au moins d'expérience Ou – ingénieur de Génie Rural justifiant de cinq (05) ans au moins d'expérience et régulièrement inscrit dans leurs ordres d'appartenance.	4 oui	
15	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie civil ou génie Rural OU ingénieur des travaux de génie de l'eau doté de cinq (05) ans d'expérience pour les travaux similaires.		
16	Chef d'équipe hydraulique	Technicien supérieur de génie civil ou génie rural avec trois (03) ans d'expérience ou ingénieur des travaux de génie de l'eau avec deux (02) ans d'expérience		
17	Chef d'équipe solaire	Technicien supérieur de en électrotechnique, électricité, électromécanique ou tout diplôme équivalent avec trois (03) ans d'expérience ou ingénieur des travaux d'installation des champs solaire, armoire électrique de commande et autres systèmes de pompage		

- **Méthodologie** : le soumissionnaire produira un rapport méthodologique comportant les éléments ci-après

NOTATION		oui	non
18	Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur	7 oui	
19	Rapport de visite du site signée sur l'honneur avec photo illustrative du site à aménager		
20	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.		
21	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)		
22	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement		
23	Mesures d'hygiène et de sécurité		
25	Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)		

- **Preuves d'acceptation des conditions du Marché**

NOTATION		Oui	non
25	CCAP portant la mention " lu et approuvé " à la dernière page ; paraphé, daté et signé ;	2 oui	
26	CCTP portant la mention " lu et approuvé " à la dernière page ; paraphé, daté et signé		
TOTAL DE OUI		25	

4. **OFFRE FINANCIERE**

- 3.1. Lettre de soumission
- 3.2. Bordereau des prix unitaires
- 3.3. Détail quantitatif et estimatif des travaux
- 3.4. Cadre du sous-détail des prix unitaires

NB seuls les soumissionnaires ayant obtenu 20 sur 25 oui seront admis à l'analyse financière